



DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Modalités de proposition

Préfecture du Gers

Direction des services du Cabinet
Bureau du Cabinet
Service des distinctions honorifiques

3, place du Préfet Claude-Erignac
32007 AUCH CEDEX

05 62 61 43 03 – 05 62 61 43 12

pref-decorations@gers.gouv.fr

Les formulaires à télécharger doivent être **remplis et retournés** à la Préfecture
au service des distinctions honorifiques.

LEGION D'HONNEUR

1^{er} ordre national créé en 1802

Services rendus :

Récompense les personnes qui ont rendu des services éminents dans un domaine quelconque à titre civil ou militaire.

Conditions d'ancienneté et grades :

Grades	Ancienneté fixée par le Code	Jurisprudence du Conseil de l'Ordre
Chevalier	20 ans de services publics ou 25 ans d'activités professionnelles	22 ans ou 27 ans
Officier	8 ans d'ancienneté dans le grade de chevalier	10 ans
Commandeur	5 ans d'ancienneté dans le grade d'officier	7 ans
Dignités		
Grand Officier	3 ans d'ancienneté dans le grade de commandeur	5 ans
Grand' Croix	3 ans d'ancienneté en qualité de grand officier	5 ans

Le Conseil de l'Ordre applique sa jurisprudence de la manière la plus rigoureuse et n'accepte de dérogation qu'à titre exceptionnel.

Un délai de deux ans doit séparer l'attribution d'un des grades de l'Ordre National du Mérite d'une distinction dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Dans le sens contraire, ce délai est porté à trois ans.

Promotions :

Trois par an : 1^{er} janvier – Pâques – 14 juillet.

Date d'envoi des dossiers :

Fixée par chaque ministre (circulaire ministérielle).

A envoyer chaque année début janvier de l'année en cours pour le Ministre de l'Intérieur.

Au moins trois mois avant la promotion.

Attribution :

Décret du Président de la République.

Parution au Journal Officiel – Lois et Décrets.

Formule :

« Au nom du Président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons chevalier (officier ou commandeur) de la Légion d'Honneur ».

« Au nom du Président de la République et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous élevons à la dignité de grand officier (ou de grand'croix) de la Légion d'Honneur ».

Remise de l'insigne et accolade.

Formulaire à télécharger :

Notice LH

MEMOIRE DE PROPOSITION

Année 20.....

pour le grade de
de l'Ordre national de la Légion d'Honneur

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu :

Code dépt. :

Pays de naissance :

Nationalité :

N° INSEE :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Qualité :

Fonctions exercées :

Légion d'honneur	Médaille Militaire	Ordre National du Mérite
Grade :		Grade :
Décret :	Décret :.....	Décret :
Rang :	Date de concession :.....	Rang :

(1) Services militaires (paix) :	du		au	
(2) Services militaires (guerre) :	du		au	
(résistance) :	du		au	
(3) Services civils	du		au	
Total des services (1+2+3) :			ans	mois
Bonification de services militaires :			ans	mois

Décorations officielles françaises :

Grades universitaires :

Grande chancellerie

Activités diverses :

Situation administrative :

Situations diverses, fonctions électives, missions en France et à l'étranger :

Services rendus dans les activités sociales, les commissions, etc. :

Actes de courage et de dévouement :

Travaux et publications :

Exposé détaillé des services qui motivent la proposition :

AVIS de Monsieur le PREFET :

Le Ministre de
que la moralité de M
1939-1945 permettent sa

certifie, en outre, qu'il résulte de l'enquête
ainsi que son comportement au cours de la guerre de
dans l'Ordre

A Paris, le

ORDRE NATIONAL DU MERITE

2^{ème} ordre national créé en 1963

Services rendus :

Récompense les personnes qui ont rendu des services distingués dans un domaine quelconque à titre civil ou militaire.

Conditions d'ancienneté et grades :

Grades	Ancienneté fixée par le Code	Jurisprudence du Conseil de l'Ordre
Chevalier	10 ans	15 ans
Officier	5 ans	7 ans
Commandeur	3 ans	5 ans
Dignités		
Grand Officier	3 ans	5 ans
Grand' Croix	3 ans	5 ans

Le Conseil de l'Ordre applique sa jurisprudence de la manière la plus rigoureuse et n'accepte de dérogation qu'à titre exceptionnel.

Un délai de deux ans doit séparer l'attribution d'un des grades de l'Ordre National du mérite d'une distinction dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Dans le sens contraire, ce délai est porté à trois ans.

Promotions :

Deux par an : 15 Mai et 15 Novembre.

Date d'envoi des dossiers :

Fixée par chaque ministre (circulaire ministérielle).

A envoyer chaque année début janvier de l'année en cours pour le Ministre de l'Intérieur.

Au moins trois mois avant la promotion.

Attribution :

Décret du Président de la République.

Parution au Journal Officiel – Lois et Décrets.

Formule :

« Au nom du Président de la République, nous vous faisons chevalier (officier ou commandeur) de l'Ordre National du Mérite ».

« Au nom du Président de la République, nous vous élevons à la dignité de grand officier (ou de grand'croix) de l'Ordre National du Mérite ».

Remise de l'insigne et accolade.

Formulaire à télécharger :

Notice ONM

MEMOIRE DE PROPOSITION

Année 20.....

pour le grade de
de l'Ordre national du Mérite

NOM :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu :

Code dépt. :

Pays de naissance :

Nationalité :

N° INSEE :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Qualité :

Fonctions exercées :

Légion d'honneur	Médaille Militaire	Ordre National du Mérite
Grade :		Grade :
Décret :	Décret :.....	Décret :
Rang :	Date de concession :.....	Rang :

(1) Services militaires (paix) : du

au

(2) Services militaires (guerre): du

au

(résistance) : du

au

(3) Services civils du

au

Total des services (1+2+3) :

ans

mois

Bonification de services militaires :

ans

mois

Décorations officielles françaises :

Grades universitaires :

Grande chancellerie

Activités diverses :

Situation administrative :

Situations diverses, fonctions électives, missions en France et à l'étranger :

Services rendus dans les activités sociales, les commissions, etc. :

Actes de courage et de dévouement :

Travaux et publications :

Exposé détaillé des services qui motivent la proposition :

AVIS de Monsieur le PREFET :

Le Ministre de
que la moralité de M
1939-1945 permettent sa

certifie, en outre, qu'il résulte de l'enquête
ainsi que son comportement au cours de la guerre de
dans l'Ordre

A Paris, le

ORDRE du MERITE AGRICOLE

Services rendus :

Récompense les personnes ayant rendu des services marquants à l'agriculture.

Conditions d'ancienneté et grades :

Avoir au moins 30 ans.

Chevalier : 15 ans de services réels rendus à l'agriculture.

Officier : 5 ans chevalier + nouveaux services.

Commandeur : 10 ans d'officier + nouveaux services.

Promotions :

1^{er} janvier et 14 juillet avec contingent.

Envoi des deux promotions en septembre pour l'année suivante.

Contingent :

Pour les commandeurs : contingent national.

Attribution :

Arrêté ministériel paru au Bulletin Officiel des décorations.

Formule :

« Au nom du Ministre de, nous vous faisons chevalier (officier ou commandeur), du Mérite Agricole ».

Formulaire à télécharger :

Notice OMA

MINISTERE de L'AGRICULTURE,
de L'AGROALIMENTAIRE et de la FORET

BUREAU du CABINET

**ORDRE
du
MERITE AGRICOLE**

*PROPOSITION de NOMINATION
ou de PROMOTION dans le GRADE de*

- ➔ COMMANDEUR
- ➔ OFFICIER
- ➔ CHEVALIER

PREFECTURE du GERS

Nom de naissance :	Prénoms :
Nom marital :	Date et lieu de naissance :
Adresse :	Nationalité : Française

- Secteur privé fonction :
 employeur :
- Secteur public fonction (intitulé du poste) :
 corps et grade :
 résidence administrative :

(Développer les sigles)

Si retraité(e) - cocher cette case

Distinctions honorifiques obtenues (*indiquer la promotion et la date de nomination*) :

Enumération précise et détaillée des services rendus à l'agriculture :

DATES	ACTIVITES, FONCTIONS, ...

Durée des services rendus à l'agriculture : ans

Avis du Préfet :

- très favorable favorable sans objection
- réservé très réservé défavorable

Le Préfet,

à AUCH, le